

Fiche de poste - Soutien pédagogique étudiant

Contexte :

L'article 20 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit que : « *Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études* ». La Charte Université / Handicap du 5 septembre 2007 rappelle cette obligation.

L'Université Savoie Mont Blanc propose aux étudiants en situation de handicap de bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement personnalisés, permettant la mise en place d'aides spécifiques : humaines, techniques et/ou pédagogiques, l'objectif étant de faciliter l'accès des étudiants aux formations dispensées par l'université et ce quelle que soit la filière d'enseignement suivie.

Certains types de handicaps, permanents ou temporaires, peuvent requérir un accompagnement visant à développer l'apprentissage de l'autonomie et l'acquisition des méthodes de travail, sous forme de tutorat étudiant. Cet aménagement est conditionné à la préconisation du médecin du SSE (Service de Santé Etudiant).

Missions de l'étudiant-soutien :

Pour chaque étudiant en situation de handicap pour lequel un besoin a été identifié, un programme de travail (renforts disciplinaires, aide au travail personnel, acquisition de méthodes du travail universitaire, appui aux pratiques d'auto-évaluation et d'auto-formation, etc...) est défini en lien avec son enseignant responsable d'année et la C2AESH (Cellule d'Accueil et d'Accompagnement des Etudiants en Situation de Handicap).

Le tuteur étudiant est recruté par les référentes handicap de la C2AESH, en concertation avec l'enseignant responsable d'année, parmi les étudiants d'une année supérieure à celle de l'étudiant bénéficiaire. Ce dernier définira en équipe plurielle avec le médecin du SSE (Service de Santé Etudiant) et les référentes handicap de la C2AESH un volume horaire de soutien (dans la limite de 50 heures annuelles). L'étudiant-soutien accompagne et encadre l'étudiant en situation de handicap dans la réalisation de son programme de travail selon des modalités arrêtées avec l'enseignant responsable d'année, le médecin du SSE et les référentes handicap.

L'aide et l'accompagnement fournis dans le cadre du soutien pédagogique étudiant ne se substituent en aucune manière aux enseignements dispensés en cours, TD et/ou TP.
Le soutien ne remplace pas le travail personnel de l'étudiant bénéficiaire.

Devoirs et obligations de l'étudiant-soutien :

L'étudiant-soutien s'engage à :

- Être assidu aux enseignements et aux épreuves de contrôle des connaissances de la formation suivie ;
- Rendre compte à l'enseignant responsable d'année et aux référentes handicap de la C2AESH des éventuelles difficultés rencontrées ;
- Si besoin, établir avec l'étudiant bénéficiaire et l'enseignant responsable d'année un bilan en cours ou fin de semestre ;
- Respecter le nombre d'heures indiqué dans le contrat étudiant ;
- Respecter un devoir de qualité et de confidentialité.

Rémunération et durée du contrat :

La mission d'étudiant-soutien fait l'objet d'un contrat emploi étudiant avec l'Université.

Un relevé d'heures est envoyé par courrier à l'étudiant-soutien lorsqu'il accepte sa mission.

Ce relevé d'heures doit être renseigné par l'étudiant-soutien tout au long du semestre :

- Soit en version papier/manuscrite (relevé d'heures transmis par courrier) ;
- Soit en version numérique (relevé d'heures numérique à demander aux référentes C2AESH).

La rémunération de l'étudiant-soutien est établie sur la base de 1,75 fois le Smic horaire brut en vigueur, auquel sont ajoutés 10% (qui correspondent aux congés payés).

La rémunération s'effectue au semestre. L'étudiant-soutien doit renseigner un relevé d'heures en indiquant au réel le volume des heures de soutien assurées. Le relevé d'heures permet aux référentes de la C2AESH de calculer la rémunération de l'étudiant-soutien. Avant chaque fin de semestre, les référentes handicap envoient un mail aux étudiants sous contrat étudiant afin de les informer de la date limite pour retourner le relevé d'heures complété. Le relevé d'heures doit être signé par l'étudiant bénéficiaire puis transmis aux référentes de la C2AESH :

- Soit directement en mains propres lors des permanences des référentes handicap ;
- Soit par mail à mission.handicap@univ-smb.fr.

Il est à prévoir un délai de paiement par la Direction Générale des Finances Publiques (qui apparaîtra « DDFIP de l'Isère » sur le compte bancaire) de 2 mois environ suite à l'envoi du relevé d'heures, d'où la nécessité de respecter scrupuleusement la date limite d'envoi indiquée par la C2AESH.

La durée effective du travail de l'étudiant-soutien n'excède pas 670 heures entre le 1^{er} septembre et le 30 juin et ne peut excéder 300 heures entre le 1^{er} juillet et le 31 août. Ces durées maximales sont réduites au prorata de la durée mentionnée dans le contrat étudiant.

ATTENTION : l'étudiant ne pourra cumuler plusieurs emplois étudiants au sein d'une ou plusieurs universités.